



Mairie de Boubiers

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame LEVESQUE, maire

Présents : MRS et MMES les conseillers municipaux : Sophie LEVESQUE, Maire, Cyrille ROUSSEAU, Elisabeth GUÉRIN, Hélène SCHMIDT, Aurélie COLLAINTIER, Dominique MARIE, Céline BERTHO, Stéphane TIERCE.

Absents excusés : Jean-Christophe DESCHAMPS, Sébastien ALLE, Ivan KOZA

Secrétaire de séance : Elisabeth GUÉRIN

Madame le Maire tient tout d'abord à remercier les habitants qui, en l'absence de l'agent technique, s'impliquent dans le nettoyage des rues, de la cour de l'école, du portage des déchets verts à la déchetterie. Madame le Maire informe le conseil que Monsieur Moulin devrait revenir début février et qu'il a retrouvé la mobilité de sa main accidentée.

Madame le Maire explique en préambule la gestion des demandes de subvention.

Que ces subventions proviennent de l'Etat, de la Région ou de Département, elles sont déterminées par territoire selon les volontés politiques et moyens financiers de chacun.

Le département de l'Oise est le 1^{er} partenaire des communes. Les compétences obligatoires des départements s'appliquent sur les domaines suivants : le Social (Enfance, Personnes âgées et Handicapées, Insertion : 60% du budget), les collèges, les routes départementales, le SDIS (les pompiers). Lorsque ces compétences sont réalisées, et en cas de bonne gestion, le département peut investir dans d'autres domaines facultatives : la culture, le sport, les aides aux particuliers (pass permis/ BAFA /avenir/sports, aide à la garde d'enfant) l'aide aux communes (50 millions d'euros). Très peu de départements aident les communes à ce niveau. C'est dans ce contexte que nous sollicitons souvent le département. L'Etat via la DETR aide sur certains dossiers (budget annuel d'environ 12 millions d'euros), la DRAC (Etat) sur le patrimoine et la région peut venir en complément sur quelques dispositifs. Le taux maximum de subventions est de 80 %. La commune doit prendre en charge 20 % à minima mais le taux de 80 % est rarement atteint. Une seule exception pour aller au-delà de 80 % est l'aide au Patrimoine avec une dérogation du préfet de région (ce qui a été le cas pour les travaux de l'Eglise).

Ces demandes de subventions doivent être déposées avant fin janvier auprès des différents financeurs. Nous travaillons en parallèle avec Aurélie Collaintier et la trésorerie pour valider l'intégration de ces différentes demandes dans le budget 2023. Les demandes de subventions doivent être déposées d'ici fin janvier mais certains projets doivent être encore affinés et des modifications pourront être apportées.

Le procès-verbal du précédent Conseil municipal est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1. ECLAIRAGE PUBLIC -PASSAGE EN LED

Madame le Maire explique que lors d'échanges en commission, et dans un objectif de sobriété énergétique, il a décidé de demander à SE60 un devis pour passer l'éclairage en LED avec un abaissement de puissance la nuit jusqu'à 70 %. Madame le Maire et Stéphane Tierce ont ainsi reçu l'équipe de SE60.

En plus du changement des lanternes existantes (hors crosses), 2 lanternes supplémentaires seront posées rue du Billoy.

Le retour sur investissement, selon le budget prévu de 12 295 €, pour la commune sera de moins de 4 ans.

Le coût restant à charge pour la commune qui vous est proposé aujourd'hui tient compte des subventions du département et autres partenaires.

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 9 mars 2023, s'élève à la somme de 72 863,98 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 61 658,41 € (sans subvention) ou 12 295,80 € (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de :
Eclairage Public - AERIEN - Village

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- Demande au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.
- Prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux
- Inscrit au Budget communal de l'année 2023, (à préciser), les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Les dépenses afférentes aux travaux 7 741,80 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

Les dépenses relatives aux frais de gestion 4 554,00 €

2. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES DES 3 PROCHAINES PHASE POUR L'ÉGLISE DE BOUBIERS

Madame le Maire rappelle que les 2 premières tranches de restauration de l'Eglise devraient se terminer d'ici quelques mois : les lots maçonnerie et vitraux sont terminés. Le lot décors peints est pratiquement terminé : il reste un badigeon à passer sur le transept sud ; le lot charpente / couverture a évolué. Compte tenu des crédits restants, il a été décidé de rénover le beffroi : ce dernier a été démonté, emmené dans l'entreprise LELU, les parties en bois endommagées seront changées et le beffroi sera remonté sous quelques mois. Lors du démontage du beffroi, la cloche a été descendue.

Afin de finaliser les travaux de l'Eglise, 3 tranches seront lancées sur les années 2024-2025-2026 : ces travaux comprendront la restauration de la flèche, les maçonneries et révisions des couvertures de la nef et transept Nord et de la façade Ouest, la rénovation des vitraux de ces versants, les enduits intérieurs, le mur du cimetière (classé également). La demande d'autorisation de travaux pour ces 3 prochaines tranches a été déposée fin décembre 2022. L'objectif étant de faire des tranches de 300K€ pour maximiser les subventions. En attendant, il est nécessaire de lancer les phases APD à ACT des études pour pouvoir lancer les marchés. Cette partie études est subventionnable à 80% : 50% par la DRAC et 30% par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire ces études au budget communal 2023 et de demander une subvention à la DRAC et au Conseil Départemental sur base du devis de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques qui suit le dossier :

- Etudes pour un montant de 34 739.28 € HT
-

Plan de Financement retenu par le Conseil Municipal :

- Montant HT	34 739.28 € HT
- DRAC : 50%	17 369.64 €
- Conseil Dép. de l'Oise (30 %) :	10 421.74 €
- Autofinancement :	6 947.90 €

3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DE LA CLOCHE

Madame le Maire explique qu'un expert campanaire a fait un rapport sur la cloche Marie-Françoise Bonne le 22/04/2021 en vue de son classement, la première phase du classement est l'inscription et nous avons reçu le 30/09/2022 l'arrêté d'inscription de la cloche par le Préfet de Région. Cette inscription permet de demander des subventions pour sa rénovation, ce qui serait judicieux compte tenu des travaux de restauration du beffroi. Madame le Maire a demandé 2 devis : seule l'entreprise Bodet a répondu pour le moment mais il est prévu de solliciter une 2^{ème} entreprise. Madame le Maire rappelle qu'une demande de subvention n'oblige pas à prendre l'entreprise mais fixe le montant de la subvention

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire la restauration de la cloche au budget communal 2023 et de demander une subvention à la DRAC et au Conseil Départemental sur la base du devis de l'entreprise suivante :

- BODET CAMPANAIRE pour un montant de 26 831 € HT

Plan de Financement retenu par le Conseil Municipal :

- Montant HT des équipements	26 831.00 €
- DRAC (20%)	5 366.20 €
- Conseil Dép. de l'Oise (60 %)	16 098.60 €
- Commune	5 366.70 €

4. DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA CLOCHE « MARIE-FRANCOISE BONNE » DE L'EGLISE

- Madame le Maire informe les membres du Conseil que la commune a récemment été destinataire de l'arrêté d'inscription au titre des Monuments historiques de la cloche Marie Françoise Bonne.
- Cet arrêté concerne la cloche Marie-Françoise Bonne mais aussi son battant, son joug et son bras de tirage datant du XVIII^e siècle.
- Ce premier niveau de protection juridique permet dès à présent à la commune de bénéficier d'une subvention de la DRAC pour les éventuels travaux concernant cette œuvre. Cette subvention est cumulable avec celle qu'il est possible de solliciter du Conseil départemental.
- Parallèlement peut-être mise en place la procédure de classement de la cloche, 2^e et plus haut niveau de la protection juridique.
- Pour ce faire, l'accord formel de la commune, en tant que propriétaire, est requis.
- Cet accord doit prendre la forme d'une délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander le classement au titre des Monuments Historiques de la cloche Marie-Françoise Bonne y compris son battant, son joug et son bras de tirage datant du XVIIIe siècle.

5. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DES ENTrees DE VILLAGE

Madame le Maire rappelle que des études ont été menées avec les entreprises IDEQ et Floréal pour travailler sur la sécurisation des entrées de village. Après différentes réunions, une 1^{ère} phase de travaux se dessine mais reste à finaliser avec des travaux notamment pour l'entrée de la rue du beau Chenaux (trottoirs/ chemin stabilisé/passage piétons) et des aménagements rue du Billoy (passage surélevé) et rue de Senlis (ralentissement au niveau du rond-point de l'école).

Il reste encore quelques ajustements à faire.

Pour information, la haie d'arbres vers l'Eglise a été plantée par l'entreprise Harrois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire ces travaux de sécurisation au budget communal 2023 et de demander une subvention au Conseil Départemental sur base de l'estimation de l'AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) :

- IDEQ Ingénierie pour un montant de 81 961.79 € HT

Plan de Financement retenu par le Conseil Municipal :

- Montant HT des équipements	81 961.79 €
- Conseil Dép. de l'Oise (38 %)	31 145.48 €
- Commune	50 816.31 €

6. REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX AVANCES PAR MONSIEUR MOULIN

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que Monsieur MOULIN, agent communal, a avancé des frais médicaux liés à l'accident de service en date du 15/11/2022 et qu'il faut lui rembourser.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le remboursement des frais médicaux d'un montant de 47.35 € à Monsieur MOULIN.

7. CONVENTION POUR LE CONTROLE DES HYDRANTS

Madame le Maire explique qu'il convient de contrôler et d'entretenir les hydrants de la commune. La convention avait été signée par le Syndicat qui refacturait les communes. Pour info, le tarif 2022 est de 1682 € pour le contrôle des 9 hydrants. La Communauté de commune a repris la compétence « Eau et Assainissement » depuis le 01/01/2023 et les communes doivent désormais conventionner directement avec une entreprise pour ce contrôle. Après différents échanges, Madame le Maire propose de conventionner avec Veolia pour une durée de 5 ans. Véolia gérait déjà les hydrants. 3 niveaux sont proposés.

Madame la maire propose de ne conventionner que sur les 2 premiers niveaux, soit un tarif de 720 € HT/ an (P1 : niveau obligatoire à 30 €/hydrant + P2 à 50 €/hydrant pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendies).

8. POINT TRAVAUX

Ecole :

- Madame Sophie Garnier est embauchée pour le ménage de l'école depuis le 03/01/2023 en CDD.

Travaux Réalisés :

- Installation prise RJ45 à l'école pour la classe mobile des PS et MS
- Expertise à la suite des dégradations sur le rond-point de l'école par un car Grisel
- Abattage des arbres à la mare / broyage des branches en cours
- Route vers la STEP : devis rehausse des tampons d'assainissement signé

9. POINT ANIMATIONS

Madame GUERIN présente aux membres du Conseil les différentes animations sur la commune :

- Ciné rural 60 projettera le film d'animation « Le Royaume des Etoiles » le mercredi 22 février à 18h à la salle des fêtes.
- L'atelier parents/enfants "*Relaxation*" se déroulera le jeudi 23 février 2023 de 10h30 à 11h30 à la salle des fêtes.
- Une pièce de Théâtre aura lieu le dimanche 26 mars à la salle des fêtes (fond reversé pour le Téléthon).
- La compagnie Théâtre Al Dente effectuera une représentation « ECLATS DE FEMMES » le samedi 22 avril 2023 à la salle des fêtes. (subvention par la CCVT et le Conseil Départemental de l'Oise, reste à charge par la commune de 200 €).
- Un concert sera organisé par le Festival du Vexin le dimanche 9 juillet 2023 à 16h30 à l'église.
- L'atelier de proximité se déroulera du 17 au 21 juillet 2023 avec l'aide de Monsieur PROUST afin de poursuivre les travaux sur le lavoir.

Madame BERTHO informe les membres du Conseil des diverses animations d'Alt St Leu pour l'année 2023.

Une réunion avec les habitants aura lieu le samedi 25 mars à 11h et elle sera suivie d'un buffet.

POINT ENEDIS

Madame le Maire informe qu'ENEDIS a décidé de démanteler le poste tour, de le remplacer par un transformateur identique à celui près de l'école, et d'enfouir le réseau HTA.

Madame le Maire a fait appel au CAUE pour le projet d'intégration paysagère du transformateur qui sera situé dans le champ face à la salle de fêtes.

Parallèlement, il a été décidé de réfléchir avec SE60 à l'enfouissement des poteaux rue du Billoy et rue du Beau Chenaux à l'endroit où seront créés des trottoirs (entrée de village). Un rendez-vous est prévu sur place la semaine prochaine.

Madame le Maire, après avoir demandé aux conseillers s'ils n'avaient plus d'observations ou de suggestions, déclare la séance levée à 22h00.